

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE
L'AEROPORT INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 5 SEPTEMBRE 2023

Convocations adressées le 30 août 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués présents : 7 titulaires – 3 suppléants
Nombre de délégués votants : 8 (dont 1 pouvoir)

Membres présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Nathalie SAVATON, Madame Cathy SAVOUREY, Monsieur Patrick MICHAUD, Madame Cécile CHEVILLARD, Etienne MARTEGOUTTE, Madame Betsabée HAAS

Membres excusés :

Monsieur Pierre-Alain ROIRON (a donné pouvoir à Monsieur Bruno FENET).

Membres suppléants présents non votant:

Monsieur Emmanuel DUMENIL, Monsieur Thibault COULON, Monsieur Christophe BOULANGER.

Pouvoir :

1

CS230905-07 – INSTITUTIONS - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) -

Monsieur Bruno FENET, Président du SMADAIT, présente le rapport suivant :

L'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, définit la Commission de délégation de service public (CDSP) et encadre ses modalités de composition, d'élection et de fonctionnement.

Ainsi, conformément à l'article L1411-5-II-a et D 1411-3 à 5 du Code général des collectivités territoriales, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq (5) membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à un nombre égal de suppléants.

De plus, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi qu'un ou plusieurs agents en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Le Président fait l'annonce que la liste unique suivante comportant trois (3) candidats titulaires et trois (3) suppléants a été régulièrement déposée conformément aux conditions de dépôts des listes fixées dans le cadre de la délibération n° CS230905-05.

Le Président propose de procéder au vote à main levée.

Liste unique :

Titulaires :

- Cathy SAVOUREY
- Philippe FOURNIÉ
- Cécile CHEVILLARD

Suppléants :

- Nathalie SAVATON
- Betsabée HAAS
- Etienne MARTEGOUTTE

A l'issue du vote à main levée, la liste unique régulièrement déposée a obtenu les suffrages suivants:

Nombre de votants :	8
Nombre d'abstention :	0
Suffrages exprimés :	8

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante définissant la composition de la Commission de délégation de service public.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1411-5-II-a, L1414-2 et D 411-3 à 5,

VU la délibération n° CS230905-05 du 05/09/2023 relative aux conditions de dépôt des listes des membres de la Commission de délégation de service public,

VU les résultats du scrutin,

- **PROCLAME** les délégués suivants élus membres de la Commission de délégation de service public :

Titulaires	Suppléants
Cathy SAVOUREY	Nathalie SAVATON
Philippe FOURNIE	Betsabée HAAS
Cécile CHEVILLARD	Etienne MARTEGOUTTE

- **PRECISE** que la personne habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, préside de droit la Commission de délégation de service public.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité (8 voix pour)